

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2010/2178(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2009: Autorité européenne de sécurité des aliments EFSA		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	S&D STAVRAKAKIS Georgios Rapporteur(e) fictif/fictive PPE MACOVEI Monica ALDE GERBRANDY Gerben-Jan Verts/ALE STAES Bart	23/03/2010
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	S&D HAUG Jutta	05/10/2010
	DG de la Commission Budget	Commissaire ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
20/07/2010	Publication du document de base non-législatif	SEC(2010)0963	Résumé
07/10/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/04/2011	Vote en commission		Résumé
14/04/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0146/2011	
10/05/2011	Résultat du vote au parlement		
10/05/2011	Débat en plénière		
10/05/2011	Décision du Parlement	T7-0172/2011	Résumé
10/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2010/2178(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/04055

Portail de documentation

Document de base non législatif		SEC(2010)0963	20/07/2010	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0019/2011 JO C 338 14.12.2010, p. 0108	16/09/2010	CofA	Résumé
Document annexé à la procédure		05892/2011	03/02/2011	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE450.695	03/02/2011	EP	
Amendements déposés en commission		PE460.803	09/03/2011	EP	
Avis de la commission	ENVI	PE454.729	16/03/2011	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0146/2011	14/04/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0172/2011	10/05/2011	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2011/580](#)
[JO L 250 27.09.2011, p. 0162](#) Résumé

Décharge 2009: Autorité européenne de sécurité des aliments EFSA

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2009 ? étape de la procédure de décharge 2009.

Analyse des comptes de l'Autorité européenne de sécurité des aliments(EFSA).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2009 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Pour 2009, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches de l'Autorité : l'Autorité EFSA, dont le siège est situé à Parme, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil](#) et a pour principale mission de fournir les informations scientifiques nécessaires à l'élaboration de la législation de l'Union et de collecter et analyser les données permettant de caractériser et de contrôler les risques, ainsi que d'informer de manière indépendante sur ceux-ci ;
- budget de l'Autorité pour l'exercice 2009 : le budget 2009 de l'Autorité s'élevait à 71,4 millions EUR contre 66,4 millions EUR en 2008. À la fin de l'exercice 2009, l'Autorité employait 326 agents, contre 318 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Autorité se reporter à l'adresse suivante:

<http://www.efsa.europa.eu/en/funding/accounts.htm>

Décharge 2009: Autorité européenne de sécurité des aliments EFSA

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Autorité européenne de

sécurité des aliments (EFSA), accompagné des réponses de l'Autorité.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2009, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Autorité relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de l'Autorité pour 2009 s'élevait à 71,4 millions EUR de contribution directe de l'UE (comprenant la réserve débloquée de 2 millions EUR). L'Autorité employait 326 agents en 2009.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Autorité, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- problèmes de planification budgétaire : l'Autorité doit renforcer ses procédures budgétaires en matière de crédits dissociés ainsi que la planification et le suivi de ce type de crédits ;
- reports et annulation de crédits : sur les 9,3 millions EUR de crédits reportés de 2008 pour les activités opérationnelles), 1,8 million EUR ont dû être annulés en raison de retards affectant la mise en œuvre des subventions en matière de recherche scientifique de 2007 et de 2008 ; difficultés à mettre en œuvre le programme de travail 2009 entraînant retards de paiement et reports de crédits, ce qui est contraire aux principes budgétaires d'annualité et de spécialité ;
- manque de pièces justificatives pour 8 conventions de subventions en matière de recherche scientifique de 2008.

Réponses de l'Autorité :

- amélioration des processus budgétaires pour éviter, en 2010, la répétition de la situation telle que décrite par la Cour ;
- prises de mesures en avril 2010 en vue d'améliorer la planification et le suivi ainsi que l'évaluation des offres financières et renforcement de la planification et du suivi des projets ;
- mise en œuvre de mesures nécessaires pour mieux définir au préalable, documents à l'appui, les conditions permettant d'effectuer le versement des préfinancements supplémentaires.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des activités de l'Autorité en 2009. Celle-ci s'est notamment concentrée sur activités suivantes :

- réalisations en matière d'évaluation des risques et de coopération scientifique (avis scientifiques, documents d'orientation,?);
- communication des conseils scientifiques et facilitation du dialogue avec les parties intéressées.

Décharge 2009: Autorité européenne de sécurité des aliments EFSA

En adoptant le rapport de Georgios STAVRAKAKIS (S&D, EL) sur la décharge à octroyer à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2009.

Constatant que la Cour des comptes a indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2009 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Autorité. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences - voir [DEC/2010/2271](#) :

- Résultats : les députés constatent l'augmentation du budget de l'Autorité passé en 2009 à 71,4 million EUR, contre 66,4 millions EUR en 2008. Ils rappellent que l'autorité budgétaire a introduit dans le budget de l'Autorité, une réserve globale de 4,546 millions EUR et que 2 millions EUR ont pu être débloqués en novembre 2009 pour mettre en œuvre les projets informatiques et d'infrastructure une fois que l'Autorité a éclairci les points liés à la réserve budgétaire. Ils soulignent, par ailleurs, que le montant restant de la réserve a été affecté au même domaine politique afin de contribuer à la mise en place de mesures d'intervention efficaces contre la pandémie de grippe H1N1. Par ailleurs, les députés demandent que l'Autorité s'emploie à donner des conseils qualifiés et indépendants en vue d'assurer le respect des normes de sécurité de l'Union et de garantir l'excellence et l'indépendance scientifiques dans tous les domaines ayant une incidence sur la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Ils recommandent que des mesures soient également prises en vue de renforcer les règles internes en matière de déclaration d'intérêts au sein de cette agence ;
- Gestion budgétaire et financière : les députés demandent à l'Autorité de renforcer ses procédures budgétaires en matière de crédits dissociés, ainsi que la planification et le suivi de l'exécution pluriannuelle de ces derniers. Ils observent qu'un montant de 6 millions EUR (75%) au titre des crédits différenciés pour les subventions en faveur de la recherche et pour les projets de coopération scientifique a dû être annulé, dont 3,1 millions EUR consistaient en des fonds octroyés en sus des besoins recensés par l'Autorité. Ils appellent dès lors l'Autorité à améliorer la gestion de son budget afin de réduire le montant de ses reports de crédits. Les députés soulignent par ailleurs que, pour la 4^{ème} année consécutive, la Cour des comptes a relevé des montants importants de crédits reportés, ce qui laisse entrevoir des lacunes dans la gestion des contrats de l'Autorité. Ils regrettent également certains engagements pour des activités opérationnelles reportés de l'année précédente qui ont dû être annulés et prient l'Autorité de remédier à cette situation ;
- Audit interne : les députés s'inquiètent du nombre très important de recommandations (48) du service d'audit interne (SAI) et

rappellent que l'une d'entre elles est "critique" (sur la gestion des subventions). Constatant le manque d'informations sur ces questions, les députés demandent à l'Autorité plus de transparence sur ces recommandations. Les députés appellent par ailleurs l'Autorité à prendre de nouvelles mesures pour lutter contre tout conflit d'intérêts au sein de cette agence (entre les scientifiques, les membres du conseil de direction et les membres des groupes scientifiques) de sorte que les omissions éventuelles dans les déclarations d'intérêts puissent être détectées et suivies de mesures prises en temps utile.

Décharge 2009: Autorité européenne de sécurité des aliments EFSA

Le Parlement européen a adopté par 510 voix pour, 82 voix contre et 32 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2009. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2009 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement fait une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge (outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences - voir [DEC/2010/2271](#)) :

- **Performance** : le Parlement constate l'augmentation du budget de l'Autorité passé en 2009 à 71,4 million EUR, contre 66,4 millions EUR en 2008. Il rappelle que l'autorité budgétaire a introduit dans le budget de l'Autorité, une réserve globale de 4,546 millions EUR et que 2 millions EUR ont pu être débloqués en novembre 2009 pour mettre en œuvre les projets informatiques et d'infrastructure une fois que l'Autorité a éclairci les points liés à la réserve budgétaire. Il souligne, par ailleurs, que le montant restant de la réserve a été affecté au même domaine politique afin de contribuer à la mise en place de mesures d'intervention efficaces contre la pandémie de grippe H1N1. Par ailleurs, le Parlement insiste auprès de l'Autorité pour qu'elle donne des conseils qualifiés et indépendants en vue d'assurer le respect des normes de sécurité de l'Union et de garantir l'excellence et l'indépendance scientifiques dans tous les domaines ayant une incidence sur la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Il recommande que des mesures soient également prises en vue de renforcer les règles internes en matière de déclaration d'intérêts au sein de cette agence ;
- **Gestion budgétaire et financière** : le Parlement demande à l'Autorité de renforcer ses procédures budgétaires en matière de crédits dissociés, ainsi que la planification et le suivi de l'exécution pluriannuelle de ces derniers. Il observe qu'un montant de 6 millions EUR au titre des crédits différenciés pour les subventions en faveur de la recherche et pour les projets de coopération scientifique a dû être annulé, dont 3,1 millions EUR consistaient en des fonds octroyés en sus des besoins recensés par l'Autorité. Il appelle dès lors l'Autorité à améliorer la gestion de son budget afin de réduire le montant de ses reports de crédits. Le Parlement souligne par ailleurs que, pour la 4^{ème} année consécutive, la Cour des comptes a relevé des montants importants de crédits reportés, ce qui laisse entrevoir des lacunes dans la gestion des contrats de l'Autorité. Il regrette également certains engagements pour des activités opérationnelles reportés de l'année précédente qui ont dû être annulés et prie l'Autorité de remédier à cette situation récurrente ;
- **Audit interne** : le Parlement appelle globalement l'Autorité à plus de transparence et à prendre de nouvelles mesures pour lutter contre tout conflit d'intérêts au sein de cette agence (entre les scientifiques, les membres du conseil de direction et les membres des groupes scientifiques) de sorte que les omissions éventuelles dans les déclarations d'intérêts puissent être détectées et suivies de mesures prises en temps utile.

Décharge 2009: Autorité européenne de sécurité des aliments EFSA

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour l'exercice 2009.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/580/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour l'exercice 2009.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2009.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2011 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2011).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes de cette agence communautaire pour l'exercice 2009.